

conférence impériale de 1909 et qui a été accepté par nos délégués et les autres, et de l'examiner au point de vue de la proposition suivante, ce qu'il est nécessaire de faire, pour dévoiler la vérité. Voici: la création d'une marine locale ou le don de navires et d'argent ont exactement les mêmes conséquences politiques parce que, dans ma province du moins, on a trompé le public en lui représentant que l'intention du Gouvernement est d'organiser un service de la marine uniquement et exclusivement pour notre propre protection, et on a laissé entendre partout que c'était le premier pas vers une émancipation plus complète.

Je dis qu'on insinue d'abord qu'en créant une marine de guerre, nous nous armons pour notre propre défense. D'ailleurs, au point de vue des conséquences politiques, la responsabilité est la même que si nous fournissions des fonds ou des navires à la marine anglaise. Dans le premier cas, nous nous armons pour notre propre défense; dans le second, nous faisons cause commune avec la flotte impériale pour la défense de l'empire.

C'est ce qu'on soutient dans ma province; cette doctrine a été énoncée avec persistance dans la province de Québec par ceux qui ont intérêt à tromper les électeurs. Mais je déclare que les résultats sont les mêmes dans l'autre cas. La seule différence consiste dans le genre de secours. C'est ce qui a été soutenu à toutes les phases du présent débat, en ce qui concernait le gouvernement anglais. Naturellement, le très honorable premier ministre n'a pas souscrit à cette doctrine. Lui qui livre des assauts si terribles à la gauche parce qu'on constate dans ses rangs de sincères divergences d'opinions, il a si souvent changé son fusil d'épaule qu'il croit pouvoir se soustraire à la critique en imitant la grenouille qui lance de la boue de tous les côtés dans l'espérance d'échapper à la vue.

Je suis toujours disposé à respecter l'opinion de mes concitoyens sur ce sujet, mais telle ne semble pas être l'intention du premier ministre ou du futur chevalier du Bain, le directeur général des Postes. Dès qu'il aura été fait chevalier, à l'instar des chevaliers errants des anciens jours, il se couvrira l'œil d'un bandeau jusqu'à ce qu'il rencontre un homme de haute naissance et l'occise.

Je déclare que la vérité de la proposition que je ne crains pas de soumettre à la Chambre a été abondamment démontrée par les délibérations de la conférence. Au lieu de nous raconter l'histoire de Pierre l'Ermite, si mon honorable ami nous avait expliqué toutes ces choses, lorsqu'il a proposé la 2e lecture du projet de loi, il m'aurait évité la nécessité d'en entretenir longuement la Chambre.

A l'appui de cette assertion, j'invoquerai d'abord l'exposé des résultats de la confé-

M. MONK.

rence fait aux Communes par le premier ministre, le très honorable M. Asquith, et qui est reproduit dans le compte rendu des délibérations de la conférence—exposé qui a été entièrement approuvé par la conférence elle-même, après que l'un de nos délégués, le ministre de la Milice, eût proposé d'offrir des remerciements au gouvernement anglais.

Voici ce que disait le premier ministre:

La conférence, qui vient justement de terminer sa tâche, a été convoquée aux termes de la résolution I de la conférence de 1907. Dans l'invitation qu'a envoyée le gouvernement de Sa Majesté à la fin d'avril aux gouvernements des possessions britanniques, il était dit que le but de la conférence serait de discuter la question générale de la défense navale et militaire de l'empire, particulièrement au point de vue des récentes offres de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, et de la résolution adoptée le 29 mars par la Chambre des communes du Canada. Il y était de plus énoncé que la conférence serait d'un caractère purement consultatif et qu'elle serait tenue privément. Il s'ensuit qu'il faut considérer toutes les résolutions prises et les propositions approuvées par la conférence qui est maintenant terminée, en ce qui concerne les délégués des possessions, comme devant être *ad referendum* et ne liant aucunement, à moins qu'elles n'aient été soumises aux différents parlements et tant qu'elles ne l'auront pas été.

J'ajouterais, particulièrement à l'égard des délégués du Sud-Africain, qu'ils ne se sentaient pas en état, relativement à la défense, soit navale, soit militaire, de soumettre ou d'approuver des propositions précises, avant que l'Union sud-africaine fût un fait accompli. Après cette préface, je résumerai brièvement les principales conclusions de la conférence relativement, d'abord, à la défense militaire, puis à la défense navale.

Après la conférence principale au ministère des affaires étrangères, une conférence militaire eut lieu au War-Office, et eut pour résultat un accord sur les principes fondamentaux énoncés dans les mémoires préparés par l'état-major général pour que les délégués en délibérassent. La substance de ces mémoires (qui seront inclus dans le rapport à publier) était une recommandation que, sans diminuer le contrôle complet du gouvernement de chaque possession sur les troupes militaires levées dans cette possession, ces troupes devraient être typifiées, la formation d'unités, les arrangements pour transport, les modèles d'armes, etc., étant autant que possible assimilés à ceux qui ont récemment été effectués et établis pour l'armée anglaise. Ainsi, en même temps que dans chaque cas les troupes des possessions seraient levées pour la défense de la possession intéressée, il serait immédiatement praticable en cas de besoin pour cette possession de les mobiliser et de s'en servir pour la défense de l'empire dans son ensemble.

La conférence militaire confia ensuite à une conférence subsidiaire se composant d'experts militaires des différentes possessions, sous la présidence de sir W. Nicholson, exerçant pour la première fois ses fonctions de chef d'état-major général impérial, le devoir d'effectuer l'application détaillée de ces principes.